Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_36-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-36
Objet : Petite enfance – dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden : Association Hamac & Trampoline : attribution subventions 2026 et signature de la convention d'objectifs et de financement 2026 - 2029	Classification : 7.5 – Subventions

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « petite enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1er janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, le soutien suivant à l'association Hamac & Trampoline conventionnée pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2026
Hamac & Trampoline	Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) & accompagnement à la parentalité	15 000 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de petite enfance en Pays Bigouden ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° 2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant de la subvention 2026 attribuée à l'association Hamac et Trampoline œuvrant sur le territoire communautaire pour les services de LAEP et animations comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- valide les termes de la convention d'objectifs et de financement 2026-2029 annexée à la présente délibération ;
- autorise le président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE BOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)